



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE 20 DÉCEMBRE 2022 À 18H47 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire François Veilleux ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau,
Patrick Mathieu et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général, Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et
trésorière et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur François
Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-482 – Règlement sur la compensation et l'usage de l'eau 2023
4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-483 – Règlement sur la taxation des ordures 2023
5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-484 – Règlement sur la taxation concernant les égouts et les fosses septiques 2023
6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-485 – Règlement sur la taxation foncière 2023
7. Dépôt d'un rapport de la Commission municipale du Québec
8. Rapport d'enquête de la commission municipale du Québec de décembre 2022 – appui au directeur général de la ville, monsieur Serge Vallée – DROIT DE VETO DE FRANÇOIS VEILLEUX
9. Contrat avec Aquatech société de gestion de l'eau inc.
10. Contrat avec R.J. Dutil et Frères inc. – Projet secteur Fraser
11. Mandat de surveillance de chantier à Maxime Vachon, ingénieur (Projet secteur Fraser)
12. Fin des subventions à la Corporation de développement industriel de Beauceville
13. Abrogation de la résolution 2021-03-6980 – DROIT DE VETO DE FRANÇOIS VEILLEUX
14. Rapport d'enquête de la commission municipale du Québec de décembre 2022 – actes répréhensibles à l'égard de la ville – DROIT DE VETO DE FRANÇOIS VEILLEUX
15. Période de question
16. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2022-12-7588

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que corrigé.

3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-482 - RÈGLEMENT SUR LA COMPENSATION ET L'USAGE DE L'EAU 2023





Il est, par les présentes, donné avis de motion, par David Veilleux qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2022-482 - Règlement sur la compensation et l'usage de l'eau 2023.

David Veilleux, conseiller, dépose un projet de règlement.

4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-483 - RÈGLEMENT SUR LA TAXATION DES ORDURES 2023

Il est, par les présentes, donné avis de motion, par Jérôme Pomerleau, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2022-482 - Règlement sur la taxation des ordures 2023.

Jérôme Pomerleau, conseiller, dépose un projet de règlement.

5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-484 - RÈGLEMENT SUR LA TAXATION CONCERNANT LES ÉGOUTS ET LES FOSSES SEPTIQUES 2023

Il est, par les présentes, donné avis de motion, par Kevin Pomerleau, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2022-482 - Règlement sur la taxation concernant les égouts et les fosses septiques 2023.

Kevin Pomerleau, conseiller, dépose un projet de règlement.

6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-485 - RÈGLEMENT SUR LA TAXATION FONCIÈRE 2023

Il est, par les présentes, donné avis de motion, par Patrick Mathieu, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2022-482 - Règlement sur la taxation foncière 2023.

Patrick Mathieu, conseiller, dépose un projet de règlement.

7. DÉPÔT D'UN RAPPORT DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Monsieur Serge Vallée, directeur général, dépose un rapport de la commission municipale du Québec, daté du 7 décembre 2022 et reçu en date du 12 décembre 2022, au conseil de la Ville.

Le rapport sera déposé sur le site Internet de la Ville de Beauceville dès demain.

8. RAPPORT D'ENQUÊTE DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC DE DÉCEMBRE 2022 – APPUI AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE, MONSIEUR SERGE VALLÉE – DROIT DE VETO DU MAIRE FRANÇOIS VEILLEUX

CONSIDÉRANT que dans un rapport daté du 7 décembre 2022, la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) de la Commission municipale du Québec a rendu ses conclusions et recommandations suite à la divulgation d'actes répréhensibles commis en lien, notamment, avec le projet d'agrandissement du parc industriel;

CONSIDÉRANT que selon l'enquête de la DEPIM, du déboisement a été effectué sans résolution du conseil et sans caractérisation préalable des milieux déboisés;

CONSIDÉRANT qu'au terme de son enquête, la DEPIM conclut notamment que le maire, le directeur général et le directeur de l'urbanisme en place à l'époque des faits enquêtés ont commis des actes répréhensibles à l'égard de la Ville au sens de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (RLRQ, c. D-11.1);

CONSIDÉRANT que les allégations portées à l'égard du directeur général par la DEPIM dans son rapport semblent uniquement se baser sur le fait que celui-ci ne se serait pas opposé à l'octroi du contrat de déboisement, s'en remettant au directeur de l'urbanisme de l'époque;





CONSIDÉRANT que selon la DÉPIM le directeur général croyait qu'une résolution du conseil de Ville n'était pas nécessaire pour accorder ce contrat étant donné que celui-ci ne visait qu'un seul terrain sur l'ensemble des lots impliqués et qu'il pouvait être octroyé, pensant que le coût serait sous le seuil de dépense autorisé du directeur général;

CONSIDÉRANT que dans les faits, malgré ce qui a pu être rapporté à la DEPIM lors de son enquête, laquelle était plutôt concentrée sur des divulgations précises, il appert que le conseil municipal n'a aucun reproche que ce soit à faire à l'égard du directeur général de la Ville, M. Serge Vallée, en lien avec les événements qui semblent lui être reprochés dans le rapport d'enquête de la DEPIM;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, malgré ce que mentionne la DEPIM dans son rapport, le conseil municipal juge quant à lui, en tant qu'employeur du directeur général de la Ville, que ce dernier avait effectué les démarches nécessaires en demandant à son directeur de l'urbanisme de préparer une planification du développement du parc industriel hormis que les démarches étaient déjà enclenchées;

CONSIDÉRANT qu'en ce qui concerne les transferts monétaires à la CDIB pour l'octroi de congé de taxe et remboursement de frais de location, le directeur général a maintes fois mentionné le caractère douteux et possiblement non conforme aux lois de ces mesures et leur impacts nuisibles sur les finances de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'en tant qu'employeur, le conseil municipal n'a que peu de reproches à formuler à l'égard des agissements du directeur général de la Ville en lien avec le rapport de la DEPIM, même s'il aurait souhaité une supervision plus rigoureuse du département d'urbanisme et de ses décisions et que le directeur général devra être plus ferme concernant la gestion du développement à l'avenir;

CONSIDÉRANT que la Ville juge important, dans ces circonstances, d'établir les nuances qui s'imposent en déclarant son appui envers le directeur général de la Ville qui a été nommé dans les médias suite au dépôt du rapport de la DEPIM;

R-2022-12-7589

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers, à l'exception du maire François Veilleux qui, suivant l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), exerce son droit de veto sur cette résolution.

QUE le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante de celle-ci, comme si au long reproduit;

QUE le conseil municipal de la Ville de Beauceville, par la présente, déclare n'avoir que peu de reproches à formuler envers le directeur général, Monsieur Serge Vallée, et réitère son appui envers ce dernier, et ce, en dépit des actes que lui attribue la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale de la Commission municipale du Québec dans son rapport du 7 décembre 2022 ;

QUE le conseil municipal demande qu'à l'avenir le directeur général exerce une plus grande surveillance des départements de la Ville et de leurs décisions, particulièrement celles visant son développement ;

QUE le conseil municipal demande au directeur général de faire respecter la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Beauceville, incluant son devoir de surveiller et de s'objecter à toute ingérence et de porter plainte aux autorités pertinentes, le cas échéant.

9. CONTRAT AVEC AQUATECH SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'EAU INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a publié un appel d'offres concernant les services requis pour l'entretien de l'usine de filtration, l'usine d'épuration et l'eau de la piscine ;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres a été complété le 12 décembre 2022 et qu'une seule offre a été reçue de la part d'Aquatech société de gestion de l'eau inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue était au montant de 965 671,76 \$, taxes incluses, pour une durée de trois (3) ans et d'un montant de 1 609 452,93 \$, taxes incluses, pour une durée de cinq (5) ans, chaque option étant répartie sur une facturation annuelle ;





CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a été nommé par Serge Vallée, directeur général, était composé de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, de Mélissa Rodrigue, adjointe administrative aux travaux publics et greffière adjointe et de Sandra Bernard, greffière, au titre de secrétaire du comité de sélection ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a déterminé que la soumission reçue correspondait aux critères d'évaluation avec une note suffisante et recommande son acceptation ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne souhaite pas octroyer la portion rinçage unidirectionnel du réseau et inspections et analyses des bornes incendie dans ce contrat et que ces items (articles 1.5 et 1.6 du bordereau de soumission) sont des accessoires non essentiels à l'octroi de ce contrat ;

R-2022-12-7590

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité;

QUE le contrat soit accordé à Aquatech société de gestion de l'eau inc., pour une durée de cinq (5) ans, pour une somme totale de 1 515 300,45 \$, taxes incluses, représentant une somme de 303 060,09 \$, taxes incluses, facturée annuellement;

QUE la somme soit payée à même le budget d'opérations ;

QUE Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, soit mandaté pour signer ce contrat au nom de la Ville.

10. CONTRAT AVEC R.J. DUTIL ET FRÈRES INC. – PROJET SECTEUR FRASER

CONSIDÉRANT QUE la Ville a publié un appel d'offres concernant des travaux d'infrastructures municipales dans le secteur Fraser ;

CONSIDÉRANT QUE cette appel d'offres a été complété en date du 5 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs soumissions ont été reçues comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
R.J. Dutil & Frères inc.	1 053 336,72 \$
9060-1535 Québec inc. (A.D. Roy)	1 568 259,00 \$
Excavation Bolduc inc.	1 745 428,93 \$
Excavation Lapointe et fils inc.	1 544 560,80 \$
Giroux et Lessard Ltée	1 598 970,56 \$
Les constructions de l'Amiante inc.	1 460 167,96 \$

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission reçue de R.J. Dutil & Frères inc. a été jugée conforme par l'ingénieur du projet, monsieur Maxime Vachon ;

R-2022-12-7591

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité;

QUE la Ville de Beauceville octroie le contrat d'infrastructures municipales à R.J. Dutil & Frères inc., pour une somme totale de 1 053 336,72 \$, taxes incluses, selon la soumission reçue en date du 5 décembre 2022, mais que cet octroi est conditionnel à l'approbation du Ministère des affaires municipales et de l'habitation de la modification à venir incessamment du règlement d'emprunt numéro 2022-479 aux fins de financement du projet.

11. MANDAT DE SURVEILLANCE DE CHANTIER À MAXIME VACHON, INGÉNIEUR (PROJET SECTEUR FRASER)

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat d'infrastructure à R.J. Dutil & Frères inc. ci-dessus ;

CONSIDÉRANT que le chantier devra être surveillé afin de veiller à sa réalisation conformément aux plans et devis ;

CONSIDÉRANT que monsieur Maxime Vachon, ingénieur du projet, a transmis une estimation de ses coûts de surveillance de chantier en date du 20 décembre 2022 au





montant de 34 000,00 \$ plus les taxes applicables, étant basé sur un tarif horaire basé sur 37 jours de chantier ;

R-2022-12-7592 IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité;

QUE la Ville nomme monsieur Maxime Vachon, ingénieur, en tant que surveillant de ce de chantier, selon le tarif ci-dessus relaté ;

QUE les sommes requises aux fins de ce mandat soient payés à même le règlement d'emprunt numéro 2022-479.

12. FIN DES SUBVENTIONS ET TRANSFERTS À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE BEAUCEVILLE

CONSIDÉRANT le rapport et les conclusions rédigés par la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) de la Commission municipale du Québec, dans son rapport daté du 7 décembre 2022 ;

R-2022-12-7593 IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité;

QUE la Ville cesse définitivement les transferts de fonds à la Corporation de développement industriel de Beauceville, pour les ententes passées, présentes ou futures avec des citoyens ou des entreprises, dans le cadre du programme de cet organisme de subventions pour la construction et la rénovation résidentielles, commerciales et industrielles de même qu'au programme de remboursement du coût de location des nouvelles entreprises.

13. ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2021-03-6980 – DROIT DE VETO DU MAIRE FRANÇOIS VEILLEUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait adopté la résolution 2021-03-6980 lors d'une administration précédente ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de ces dossiers relève entièrement de l'administration municipale ;

R-2022-12-7594 IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité des conseillers, à l'exception du maire François Veilleux qui, suivant l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), exerce son droit de veto sur cette résolution.

QUE la résolution 2021-03-6980 soit abrogée dès maintenant ;

QUE le conseil réitère que la négociation préliminaire d'ententes et de contrats de vente relèvent directement de l'administration municipale, qui obtiendra subséquemment l'approbation du conseil.

14. RAPPORT D'ENQUÊTE DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC DE DÉCEMBRE 2022 – ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD DE LA VILLE – DROIT DE VETO DU MAIRE FRANÇOIS VEILLEUX

CONSIDÉRANT que dans un rapport daté du 7 décembre 2022, la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) de la Commission municipale du Québec a rendu ses conclusions et recommandations suite à la divulgation d'actes répréhensibles commis en lien avec le projet d'agrandissement du parc industriel et les transferts monétaires à la Corporation de développement industriel de Beauceville;

CONSIDÉRANT que selon la DEPIM au terme de son enquête, il est manifeste que le maire et le directeur de l'urbanisme de l'époque ont commis des actes répréhensibles dans le dossier du projet d'agrandissement du parc industriel;

CONSIDÉRANT que les transferts monétaires à la Corporation de développement industriel de Beauceville, qui selon la DEPIM sont illégaux, ont été initiés par des administrations antérieures;

CONSIDÉRANT que, tel que le mentionne d'ailleurs la DEPIM dans son rapport d'enquête, le conseil municipal actuel avait déjà décidé, dans la résolution R-2022-10-7520, de cesser tout transfert de fonds débutés antérieurement à la Corporation





de développement industriel de Beauceville et que dans la résolution subséquente R-2022-12-7569, il a été décidé de suspendre l'application de l'entente avec la Corporation de développement industriel de Beauceville;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal actuel n'était pas informé des agissements du maire et du directeur de l'urbanisme de l'époque ainsi que des démarches enclenchées par ceux-ci dans le dossier de l'agrandissement du parc industriel, recevant une information filtrée et incomplète;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est conscient des poursuites, amendes et autres conséquences possibles des gestes posés qui pourraient survenir ultérieurement ;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux énoncent des règles de conduite pour les élus municipaux et que le conseil municipal estime que leur confiance a été outrepassée ;

CONSIDÉRANT que le lien de confiance du conseil municipal envers le maire a été fortement fragilisé ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre acte du rapport de la DEPIM du 7 décembre 2022 et de prendre les mesures correctrices qui s'imposent afin d'assurer le suivi des recommandations de la Commission municipale du Québec;

R-2022-12-7595

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité des conseillers, à l'exception du maire François Veilleux qui, suivant l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), exerce son droit de veto sur cette résolution.

QUE le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante de celle-ci, comme si au long reproduit;

QUE le conseil municipal de la Ville de Beauceville déclare, par la présente résolution, prendre acte des conclusions du rapport de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale de la Commission municipale du Québec, en ajoutant ne pas avoir autorisé de quelque façon que ce soit les agissements et les démarches qui ont menées à la commission des actes répréhensibles mentionnés dans le rapport d'enquête de la Commission municipale du Québec;

QUE les mesures correctrices soient mises en place par la Ville de Beauceville afin d'assurer le suivi des recommandations de la Commission municipale du Québec, et ce, d'ici le 1^{er} mai 2023.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Kevin Pomerleau, conseiller, s'adresse aux citoyens et lit une allocution.

Michel Bernard : avec la débâcle, beaucoup de taxes ont été perdues. Il s'adresse au conseil. Il demande pourquoi le programme de subvention de taxes, qu'on lit des choses négatives sur l'image de Beauceville. Il demande à ce qu'on respecte la parole donnée aux entreprises. Il espère qu'on va trouver une solution.

François Veilleux lui répond : la façon dont s'était fait, ce n'est pas légal, mais que oui, après discussion avec la Commission municipale du Québec, des solutions existent et que la Ville va se pencher sur la question.

Tommy Wickens : il demande pourquoi la Ville n'a pas suivi les étapes en règle. François Veilleux dit que ça fait 20 ans que ça existe et qu'il ne se souvient pas d'avoir vu les auditeurs de la ville recommander d'arrêter les programmes de subventions. En sachant que c'est illégal, on a arrêté le programme immédiatement.

Il indique que si c'est à temps plein le poste de maire, que c'est le type d'erreur qui ne devrait plus se produire.

Kevin Pomerleau : ajoute qu'en 15 mois d'expérience, le directeur général lui a dit à au moins 3 reprises qu'il y avait des problèmes avec ce programme. Ils ont essayé, ont eu un gros «pitch» de vente, qu'ils devaient tout arrêter, mais était au fait que c'était illégal.

Concernant le creusage de la rivière sans permis : la MRC n'avait pas donné son rapport écrit : il demande si le creusage était conforme ou non ? Serge Vallée dit que les demandes à l'environnement avaient été faites et avaient été acceptées, mais que les 3 MRC ont une entente comme quoi les 3 doivent donner leur accord pour les prochaines années. François Veilleux dit que Beauce-Nord et Beauce-Sartigan n'ont





pas d'objection, que Beauce-Centre veut autre chose. L'environnement nous a donné le ok pour le faire.

Martin Jacques : pour les faits reprochés pour le déboisement : pourquoi la ville a agi de cette façon. Il explique que lors du prolongement d'une rue (100^e Rue Sud), une étude lui a fait savoir qu'il y avait un ruisseau et un milieu humide et a dû céder du terrain. Comment ça se fait ? Pas de réponse.

Claude Veilleux dit que Kevin Pomerleau n'était pas contre les développements. Kevin Pomerleau dit qu'on lui a vendu des terrains qu'on pourrait utiliser et que la procédure était conforme et que ce n'est pas ça qui s'est concrétisé. Que si on lui propose la même chose avec l'information complète, il les refuserait. Kevin Pomerleau : qu'on ne lui a pas dit qu'il fallait faire une caractérisation du sol, qu'on n'avait pas toutes les informations. Que les faits ne lui étaient pas présentés.

Sylvio Morin : enbeauce.com : pour François Veilleux : demande sa réaction au rapport publié par la CMQ : vous avez exercé votre droit de veto sur 3 éléments du rapport : tentez-vous de le passer sous le tapis : François Veilleux répond qu'il n'est pas contre la commission ou le rapport, qu'il a passé 8 heures avec la CMQ. Il veut analyser ces points, qu'il n'a pas parlé avec l'avocat de la Ville. Il a demandé à la CMQ de pouvoir les rappeler.

Sylvio Morin lui rappelle que le maire a participé à une réunion d'urgence la semaine passée. François Veilleux n'a pas parlé à l'avocat et au directeur général depuis. C'est légitime de prendre le temps de lire et d'exercer son droit de veto.

Sylvio Morin : ça remonte à 2019 les faits. Ne peut pas invoquer la convalescence.

Sylvio Morin : les citoyens sont en droit de se demander ce qui va se passer. François Veilleux lui répond qu'il va analyser ça, prendre son temps et discuter avec les personnes concernées et verra au mois de janvier.

Sylvio Morin dit que c'est une épée de Damoclès sur la tête de la Ville : 3 droit de veto pour empêcher que des résolutions soient votées – peut-il continuer d'être maire et poursuivre comme si de rien n'était : François Veilleux répond qu'il prend le temps d'analyser. Il veut parler à son avocat.

Sylvio Morin : il ne parle pas des résolutions, mais du rapport de la CMQ.

Sébastien Roy : Éclaireur-Progrès : déboisement sans autorisation du ministère de l'environnement : une personne avait été mandatée pour énumérer les étapes estimées à 4-5 ans. Comment ça s'est transformé en : c'est déboisé en moins de 2 ans sans l'accord de personnes et les milieux humides : François Veilleux répond qu'on a des professionnels qui s'occupent de ça. C'est le travail du directeur général – objections du public et des autres élus.

François Veilleux : rejette la faute sur le directeur d'urbanisme de l'époque.

Vincent Roy : demande s'il a eu de l'intimidation contre le directeur général de la part du maire : Serge Vallée répond qu'on n'en est pas là pour le moment.

Sylvio Morin : ce que la Ville entend faire suivant le rapport de la piste cyclable concernant des ponceaux à refaire : il sait que ce n'était pas sous notre administration. Il comprend que ça vient de sortir : François Veilleux répond que ce n'est pas un dossier dont les élus ont discuté à date, qu'il l'a appris ce matin dans son article. Serge Vallée dit qu'il a été invité à s'asseoir avec la MRC pour ressortir les documents et évaluer le dossier.

Sylvio Morin : est-ce que c'était la Ville qui a fait les travaux en régie interne ou un entrepreneur ? Mélanie Quirion dit qu'on devra valider et leur revenir. (Le journaliste pointe la date du 17 septembre 2017.)

Jacques Légaré : CDIB : arrêt des subventions : y a-t-il des ententes écrites pour des remboursements et des ententes qui ne seront pas respectées. François Veilleux : c'était l'urbanisme et le directeur général – le Serge Vallée s'objecte et dit que ce n'était pas lui. François Veilleux demande pour les montants. Mélanie Quirion dit que c'est plusieurs 100 000 \$, sans chiffres précis. Kevin Pomerleau dit que ça fait partie du « pitch » de vente. François Veilleux dit qu'il devait y avoir des ententes. Mélanie Quirion dit qu'il y avait un programme, mais pas d'entente. Serge Vallée indique qu'on ne reviendra pas en arrière.

Jacques Légaré : reproches par la CMQ : actions qui ne respectaient pas les normes : il va falloir négocier des compensations avec les fonctionnaires, mais pour le faire avec eux, dans quel climat de travail ? François Veilleux indique qu'il n'a pas peur. Jacques Légaré : un nouveau visage n'aiderait pas ? François Veilleux : on va s'asseoir et prendre les meilleures décisions pour la ville.

Sylvio Morin : est-ce que les conseillers vont s'asseoir avec le maire pour les correctifs demandés au rapport : Vincent Roy et Kevin Pomerleau disent qu'ils sont là et que ce n'est pas à titre d'intérêt personnel qu'ils sont là mais pour les citoyens.





Sylvio Morin : est-ce que le maire sera là à la prochaine séance, est-ce que c'est un retour à temps plein du maire : François Veilleux répond que oui.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

R-2022-12-7596 IL est proposé par David Veilleux appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

19h41

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

Me SANDRA BERNARD, greffière

